



Saisie des droits d'associé et valeurs immobilières

Par **Dengremont**, le **14/01/2010** à **18:06**

Bonjour,rrnAssocié avec mon frère,nous avons racheté une entreprise en 2001. L'aventure s'est achevée par une faillite 3 ans plus tard. Il reste une dette de 212 000 € au profit du vendeur de l'entreprise.rnCette dette est solidaire entre mon frère et moi et n'est pas contestable.rnNous ne disposons pas une telle somme et le créancier fait valoir ses droits. Par décision de justice nous avons été dépouillé des part d'une SCI que mon frère et moi possédions.rnCette SCI n'est en fait que la ferme reçue en héritage après le décès de notre père. Notre mère y habite toujours, elle 79 ans.rnNous venons de recevoir un procès verbal de saisie des droits d'associé et valeurs immobilières pour cette SCI.rnrnLa ferme peut être vendue ? Pouvons nous nous y opposer ? Quelles sont les démarches à entreprendre ?rnLa valeur de la ferme est évaluée à environ 500 000 €. La différence avec la dette peut elle nous être remise ?rnNotre mère peut elle être expulsée ?rnrrnJe vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande qui nécessite une action rapide.rnrnCordialement

Par **superve**, le **24/01/2010** à **21:32**

bonjourrrnCe n'est pas la ferme qui sera saisie mais la SCI. rnLes parts seront effectivement vendues aux enchères mais nulle garantie que leur prix de vente atteigne le montant de votre dette.rnrnSi votre mère est usufruitière, son usufruit est opposable à tous, elle ne sera donc théoriquement pas expulsable.rnrncordialement